

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5261 100 42

Séance ordinaire du 24 Octobre 1975.

L'an mil neuf cent soixante quinze, le vingt quatre octobre à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY, légalement convoqué le 17 Octobre 1975, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Maires-Adjoints - BERNIER - DHONT - DENEUX - DUMAS - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BACA - RABIER - FRANCO - Mlle. ARCHENAUT -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE  
M. JUDITH à M. ROBERT  
Me. CALLIGARO à M. leDr. LEON

ABSENTS EXCUSES : MM. GIBERT - BRES -

-----  
DELIBERATION N° 043.75.

- Plan de relance - Programme de Travaux -

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du plan de relance économique et en application de la loi de finances rectificative pour 1975 du 13 Septembre, il a reçu de Monsieur le Préfet de l'Essonne notification de l'attribution de la subvention de 138.302,00 Francs.

Cette subvention a d'ailleurs été versée au Percepteur.

Il est également donné la possibilité aux Communes d'emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une somme équivalente, remboursable en 15 ans au taux de 9,25%, la première échéance venant en 1977.

La caisse des Dépôts a déjà transmis le contrat de prêt pour un montant de 139.000,00 Francs.

Les 2ème et 3ème Commissions réunies le 15 Septembre ont examiné un programme de travaux qu'elles proposent à l'approbation du Conseil.

Monsieur DHONT intervient dans la discussion et regrette que le rond-point rue de la Sablière, rue des Ecoles face au virage de Pompiers n'ait toujours pas été aménagé, alors que depuis plusieurs années il était convenu de le faire, de même que le trottoir côté rue Jean-Jaurès.

Monsieur CHANGENET déplore l'état du Sentier Bouché et s'étonne que l'on n'ait pas réalisé les travaux d'égout et de revêtement nécessaires à cette mise en bonne état.

62

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

Monsieur ROBERT signale qu'à plusieurs reprises ces travaux ont été envisagés, mais que pour des raisons financières ils ont été repoussés.

De la discussion qui s'ensuit, il est établi un programme général d'aménagement de la voirie et l'ordre de priorité suivant est arrêté :

- 1°) Rue de l'Ormeteau -
- 2°) Sentier Bouché et Rond-Point Pompiers -
- 3°) Rue du Four à Chaux -
- 4°) Rue Charpentier -
- 5°) Rue Jean-Jaurès entre le C.D. 137 et le passage à niveau -
- 6°) Rue du Petit-Mennecy -
- 7°) Chemin des Chèvres et de la Manufacture -
- 8°) Rue de la Sablière -

En ce qui concerne la rue de la Sablière il est convenu que pour permettre un meilleur stationnement et dégager la circulation, des bandes pour parking seraient tracées sur les trottoirs de part et d'autre de la Poste et la montée des véhicules sur le trottoir serait facilitée par du revêtement de sol le long des bordures descendantes.

LE CONSEIL

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les dossiers présentés,

Fixe comme suit le programme de travaux à réaliser et à financer pour partie avec les ressources nouvelles ainsi créées.

- Réfection de la rue de l'Ormeteau, suivant dossier établi par les Services de l'Équipement,
- Estimation de la dépense..... 130.000,00 F.
- Création d'un réfectoire scolaire à l'École de la Jeannotte I
- Estimation de la dépense..... 225.300,00 F.
- Total général..... 355.300,00 F.

suit : Le financement de ces opérations s'établissant comme

- Subvention plan de relance..... 138.300,00 F.
- Emprunt Caisse des Dépôts..... 139.000,00 F.
- Subvention Départementale pour construction réfectoire (10%)..... 22.500,00 F.
- Autofinancement (Budget 1976)..... 55.500,00 F.
- TOTAL..... 355.300,00 F.

63

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

Autorise le Maire à contracter l'emprunt de 139.000,00F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de gré à gré à intervenir.

Demande à bénéficier de la subvention départementale de 10% sur la construction du réfectoire scolaire.

Décide d'ouvrir aux chapitres 901 & 903 tant en recettes qu'en dépenses les crédits correspondant au financement de ces opérations suivant le tableau ci-après.

Art.	CHAPITRE	SOMME	art.	CHAPITRE	SOMME
	- 901 -			- 901 -	
105	Subvention d'Etat	65.000 F.	233	Tx. voirie Ormeteau	130.000 F.
1610	Emprunt	65.000 F.			
	- 903 -			- 903 -	
105	Subv. d'Etat	73.300 F.	232	Tx. de création d'un refect. scolaire	225.300 F.
	Subv. du Départ.	22.500 F.			
1610	Emprunt	74.000 F.			
	Auto-Financement Budget 1976	55.500 F.			
	TOTAL	355.300 F.			355.300

- DELIBERATION N° 044.75. -

- Emprunt de 139.000,00 Francs - Equipements réalisés dans le cadre du programme de développement de l'Economie -

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts,  
DELIBERE,

-Article unique -

La Commune de MENNECY emprunte à la Caisse des Dépôts une somme de 139.000,00 Francs amortissable en 15 annuités constantes au taux de 9,25%.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

Le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

o o  
o

- CIRCULATION -

Monsieur VIOLETTE donne lecture des lettres émanant des A.F.U.L. "La Colline de Verville" et "Les Paquerettes" réclamant la limitation de vitesse, à l'intérieur de la résidence, à 45Km heure, et, en ce qui concerne la première A.F.U.L. l'interdiction de stationner sur les voies, les parkings étant réservés à cet usage.

La Commission a étudié ces demandes et émet un avis favorable à la limitation de vitesse mais rejette le principe de l'interdiction de stationner, désirant que dans toute la ville, il n'y ait qu'une mesure uniforme :

- Le stationnement unilatéral alterné -

LE CONSEIL

Donne son accord sur la proposition de la Commission,

Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté qui s'impose et de faire procéder à la pose des panneaux réglementaires.

Le Docteur LEON signale que de très nombreux enfants jouent dans les rues des A.F.U.L. sans se préoccuper de la circulation, risquant à tout moment un accident.

Il serait souhaitable que les parents en prennent conscience et qu'ils fassent cesser cette situation.

Il est également demandé que des passages "Zébra" soient peints à différents carrefours et que les sens giratoires soient signalés par des panneaux.

Monsieur FRANCO intervient au sujet du parking de l'Avenue Darblay qui depuis la matérialisation du parking de la gare devient de plus en plus fréquenté, regrette que celui-ci se trouve en partie occupé par des forains, obligeant les usagers éventuels à un long parcours à pied, il demande que les prochaines fêtes foraines soient installées au delà de la rue Périchon afin de faciliter au maximum le stockage des véhicules dans la première partie du parking.

Monsieur ROBERT donne son accord sur cette proposition et signale qu'il va demander aux forains, actuellement installés, de quitter les lieux dans les moindres délais.

o o  
o

85

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

- MARCHE Z.A.C. DE VERVILLE-VILLEROY -

Monsieur VIOLETTE donne lecture de la lettre de Monsieur FELDMAN, Pharmacien au Centre Commercial et représentant l'ensemble des commerçants de ce centre par laquelle il demande l'installation d'un marché sur le parking du Centre Commercial du Parc de Villeroy, lettre confirmée par une demande du Syndic de cette Association commerciale.

Monsieur VIOLETTE signale que la 2ème Commission a étudié cette demande et qu'elle donne un avis favorable à cette réalisation, étant entendu que s'agissant d'une propriété privée, l'Association des Commerçants de chargera de la gestion de ce marché, le Maire conservant, seulement le droit de regard en ce qui concerne la police et la salubrité publique.

Monsieur ROBERT précise que le demandeur l'a informé que ce marché pourrait se tenir le vendredi matin.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les propositions de la 2ème Commission et demande à Monsieur le Maire de vouloir bien en aviser les responsables.

o o  
o

- RENTREE SCOLAIRE -

Monsieur CHAMPAGNE donne lecture du tableau suivant :

<u>RENTREE SCOLAIRE 1975</u>					
<u>Situation 1975</u>		<u>Situation 1974</u>		<u>Différences</u>	
<u>Classes</u>	<u>Elèves</u>	<u>Classes</u>	<u>Elèves</u>	<u>Classes</u>	<u>Elèves</u>
A/Primaires	5	127	5	136	- 9
Sablière	5	126	5	88	+ 38
Jeannotte	10	296	8	242	+ 2
Verville	15	431	15	430	+ 1
Myrtilles	3	48			+ 3
Total	38	1.028	33	896	+ 5
Moyenne par Classe		27		27	

66

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

<u>B/Maternelles</u>	:	:	:	:	:	:	:
Sablière	: 1	: 40	: 1	: 37	:	:	: + 3
Jeannotte	: 5	: 194	: 5	: 192	:	:	: + 2
Verville	: 7	: 245	: 7	: 280	:	:	: - 35
Myrtilles	: 2	: 65	:	:	: + 2	:	: + 65
Total	: 15	: 544	: 13	: 509	: + 2	:	: + 35
Moyenne par Classe	:	: 36	:	: 39	:	:	:
Total Général	: 53	: 1.572	: 46	: 1.405	: + 7	:	: - 167

relatif à la rentrée scolaire 1975 et faisant apparaître la comparaison avec la rentrée 1974.

Il aborde, ensuite la construction de l'Ecole Maternelle "JEANNOTTE-CLOS-RENAULT" et fait le point sur l'état d'avancement de ce bâtiment.

Il signale que tous apaisements ont été donnés à la 2ème Commission qui s'est réunie sur place le 18 Octobre 1975.

L'équipe (Architecte et Entrepreneurs) ayant assuré que ce bâtiment serait terminé et que l'ouverture aurait lieu comme prévu le 4 Novembre 1975.

Monsieur CHAMPAGNE expose, également, les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée au C.E.S. et fait part des difficultés rencontrées par la Direction de cet Etablissement, notamment, en ce qui concerne la demi-pension.

Ces difficultés sont maintenant apaisées, un cuisinier ayant été enfin nommé par l'Administration. Il insiste, cependant, sur le manque de personnel d'entretien qui sévit encore et informe ses Collègues que du personnel communal est toujours en service dans l'établissement et que l'on continue, en conséquence, à rémunérer. Les correspondances adressées, à ce sujet, au Rectorat n'ont toujours par reçu de réponse.

Monsieur BERNIER expose que lors du dernier Conseil d'Administration du C.E.S. une demande émanant des Associations des Parents d'Elèves devrait être prise en considération; il s'agit de l'installation d'une cabine téléphonique à proximité de la sortie du C.E.S. afin de permettre aux enfants qui se trouvent dans l'embarras faute de moyens de transport d'appeler leurs parents.

Cette cabine téléphonique pourrait être installée face à la Gendarmerie ce qui, tout du moins, tout le monde l'espère, serait une garantie contre le vandalisme, malheureusement, très fréquent à l'encontre de ce genre d'installations.

67

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 OCT 1975

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Remercie Monsieur CHAMPAGNE de son exposé, se félicite que la rentrée scolaire se soit faite dans de très bonnes conditions en ce qui concerne les Ecoles Primaires et Maternelles,

Regrette la carence de l'Administration de l'Education Nationale en ce qui concerne le C.E.S.

S'accocie à l'action des Parents d'Elèves et des Enseignants pour obtenir des crédits de chauffage et d'emplois indispensables à la bonne marche de cet Etablissement.

Donne son accord pour l'installation d'une cabine téléphonique comme préconisé par Monsieur BERNIER.

o o  
o

- DELIBERATION N° 045.75. -

- Travaux d'aménagement - Chemin de TOURNENFILS -

Monsieur VIOLETTE expose que la 2ème Commission a examiné et émis un avis favorable à la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin de Tournenfiles, de la rue du Clos Renault à la Route Nationale 191, telle que définie dans le dossier établi par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Le coût de cette réalisation est estimé à 130.000,00 F.

Il précise que le financement en est assuré grâce aux participations versées par l'Entreprise PANOMAT qui a construit un Atelier-Bureaux en bordure de ces voies.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Equipement,

Autorise le Maire à procéder à un appel d'offres auprès des Entreprises régionales pour la réalisation de ce projet et lui donne tous pouvoirs pour signer le marché de gré à gré à intervenir.

Dit que la dépense sera financée par imputation des crédits ouverts au Chapitre 90I du Budget de l'exercice en cours et à prévoir au Budget Supplémentaire.

o o  
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 046.75.

24 OCT 1975

- Prise en charge de frais de téléphone -

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire préfectorale relative à la prise en charge, par les Communes, des frais de téléphone supportés pour les besoins du service par les titulaires de certaines fonctions électives.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de faire bénéficier de ces avantages Messieurs VIOLETTE & NICE, Adjoints au Maire entrant l'un et l'autre dans le cadre de la circulaire précitée.

Décide de leur attribuer à chacun une somme forfaitaire de 60,00 Francs par mois.

Dit que cette dépense sera financée par imputation du chapitre 934 du Budget de l'exercice en cours.

o o  
o

DELIBERATION N° 047.75.

- Prix du repas de Cantine -

Monsieur CHAMPAGNE donne les statistiques des repas servis dans les différents réfectoires par le Restaurant Municipal Scolaire,

La 1ère Commission propose qu'à partir du 1er Janvier 1976 et pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie du repas soit porté de 5,00 Francs à 5,50 Francs.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord et fixe à 5,50 Francs le prix du repas.

o o  
o

- TAXI -

Monsieur ROBERT donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur CARRAYON Pierre demeurant à MENNECY, 6.B. Avenue du Bois-Chapet qui sollicite une place de taxi sur la Commune.

LE CONSEIL

59

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Accorde l'autorisation sollicitée.

o o  
o

DELIBERATION N° 048.75.

- Honoraires des Ponts et Chaussées -

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu de la Direction Départementale de l'Équipement une lettre en date du 10 Octobre 1975 relative à la régularisation administrative des interventions du Service des Ponts et Chaussées pour la gestion de la voirie communale.

L E C O N S E I L

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide, à titre de régularisation, de confier la gestion de la voirie communale à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne avec la participation des Conducteurs des T.P.E. dans le cadre de l'arrêté interministériel du 19 Décembre 1963.

Adopte les taux de rémunérations à appliquer aux dépenses, autres que celles des travaux neufs, fixés comme suite, en fonction de la population de la commune au 1er Janvier de l'année considérée :

- 2,50% si le nombre d'habitants est supérieur à 10.000
- 1,75% si le nombre d'habitants est compris entre 2.000 et 10.000.
- 1,00% avec minimum de perception de 0,30 F. par habitant si le nombre d'habitants est compris entre 250 et 1.999.
- 1,00% avec minimum de perception de 75 F. si le nombre d'habitants est inférieur à 25.

L'effet de la présente délibération s'applique à titre de régularisation à compter du 1er Janvier 1963 et jusqu'au 1er Janvier 1975.

o o  
o

- DEPART DE MONSIEUR PENNESOT -

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur PENNESOT, actuellement, Ingénieur à la Direction de l'Équipement chargé de la Division d'EVRY est appelé à d'autres fonctions.

70

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

Il rappelle que Monsieur PENNESOT a été un excellent collaborateur et a toujours aidé les Maires dans la réalisation des dossiers de toute nature qui relevaient de sa compétence et il serait souhaitable, en souvenir des excellents rapports qu'il a pu avoir avec la Municipalité que la médaille de la Ville de MENNECY lui soit décernée au cours d'une petite réception à laquelle pourrait être invités, en plus du Conseil Municipal, les Maires du Canton.

LE CONSEIL  
-----

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Souscrit pleinement à cette proposition et charge Monsieur le Maire de la mise sur pied de cette manifestation.

o o  
o

- PARKING-VELOS A LA GARE -

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant du Chef du District de la S.N.C.F. dans laquelle il est signalé qu'un garage à vélos pour les voyageurs se rendant en gare de MENNECY, va être mis en place, prochainement, dans la cour marchandises.

Quelques travaux d'amélioration vont être, également, entrepris, notamment, la peinture des clôtures en béton de la cour de la Gare, ce qui contribuera à l'amélioration de ce secteur de notre Ville.

LE CONSEIL  
-----

Se félicite de cette réalisation et remercie la S.N.C.F. de son entreprise.

o o  
o

- ENQUETE S.N.C.F. -

Monsieur FRANCO donne toutes informations relatives aux réponses à l'enquête publiée dans le bulletin municipal et relative à la desserte de notre Ville par la S.N.C.F.

Il signale, notamment, la participation très faible des réponses reçues (une vingtaine) et regrette que les usagers n'aient pas cru devoir répondre en plus grand nombre, cette enquête étant prise au sérieux par les responsables de la S.N.C.F.

LE CONSEIL  
-----

Prend acte de cette déclaration et s'associe à Monsieur FRANCO pour regretter le manque de participation des habitants de notre Commune.

o o  
o

71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

- CEREMONIE DE LA TOUSSAINT -

Monsieur le Maire rappelle que dans quelques jours aura lieu la fête de la Toussaint et demande à ses Collègues s'il y a lieu de faire la cérémonie traditionnelle, la participation, étant les années passées, très faible.

LE CONSEIL

Après en avoir discuté,

Souhaite que cette année encore cette cérémonie ait lieu mais que s'agissant d'un jour de marché le rendez-vous se fasse à la porte du Cimetière et non à la Mairie.

o o  
o

- GYMNASTIQUE AU C.E.S. -

Monsieur DHONT s'étonne du peu de temps mis à la disposition du C.E.S.

Monsieur CHAMPAGNE rétorque que le gymnase est avant tout un édifice municipal mis à la disposition des Ecoles et des organisations municipales et qu'il est mis à la disposition du C.E.S. chaque fois que cela est possible.

Monsieur ROBERT donne lecture des horaires d'utilisation par les différentes écoles et signale qu'il a été convenu que chaque fois qu'une école ne l'utiliserait pas le C.E.S. en aurait la disposition.

Monsieur BERNIER regrette que l'on n'ait pu dégager plus de temps, privant ainsi des jeunes Menneçois d'activités sportives.

Monsieur ROBERT regrette, également, qu'il n'y ait pas d'installations propres à l'établissement et que l'on est dans l'obligation de faire avec ce que l'on a ; qu'il faut espérer que dans un avenir proche une amélioration pourra intervenir.

o o  
o

- COURS DE PORTUGAIS -

Monsieur CHAMPAGNE donne lecture d'une lettre émanant de l'Inspection Départementale de l'Enseignement Primaire et relative à une demande d'utilisation scolaire à l'Ecole de la Jeannotte afin de créer un cours de langue portugaise histoire et géographie de ce pays pour les enfants portugais résident dans la Commune.

Ces cours d'une durée de 4 heures seraient assurés par des Instituteurs portugais et se situeraient hors du temps scolaire.

72

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

LE CONSEIL

---

Après une vive discussion et mise au voix par 10 voix contre 5 et 5 abstentions donne son accord.

o o  
o

DELIBERATION N° 050.75.

- Redevance pour occupation du Domaine Public -

Monsieur ROBERT rappelle que depuis 1966 le Café de la Gare paie une redevance de 200,00 Francs pour la terrasse qu'il a construit sur le Domaine Public et qu'il y aurait lieu de réajuster cette redevance et il propose de la porter à 300,00 F.

LE CONSEIL

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour porter à 300,00 Francs la redevance d'occupation à payer par Monsieur MATAIX, exploitant de ce café.

o o  
o

DELIBERATION N° 049.75.

- Centre Aéré -

Monsieur CHAMPAGNE donne lecture du rapport d'inspection du Centre Aéré établi par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, rapport en tout point élogieux sur la tenue et sur les activités qui se déroulent dans ce centre.

LE CONSEIL

---

Se félicite de la bonne marche de ce service et adresse ses félicitations à Madame COSSON Directrice.

o o  
o

Monsieur BERNIER demande s'il ne pourrait pas être étudié la possibilité de faire installaer le téléphone dans les locaux du Centre Aéré du Parc de Villeroy.

Une installation existait autrefois et elle est maintenant disparue.

Monsieur ROBERT explique que celle-ci avait été faite en contradiction avec les réglements de l'Administration des P.T.T. et que ces services, lors d'un contrôle l'ont supprimé.

73

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

De plus, l'appareil existant a été cassé par des vandales qui se sont introduits dans les locaux.

Une demande sera adressée à l'Administration des P.T.T. pour l'installation d'une nouvelle ligne.

o o  
o

DELIBERATION N° 051.75.

- Classes de Neige 1975-1976 -

Monsieur CHAMPAGNE expose au Conseil Municipal que la campagne des Classes de Neige 1975-1976 doit être arrêtée.

- 190 enfants doivent, cette année, bénéficier de ces séjours qui auront tous lieu à LAMOURA, un accord étant intervenu avec la Ville de CHAUNY qui met 44 lits à notre disposition et il propose l'organisation suivante :

- 1er séjour du 20 Novembre au 12 Décembre 1975 -

Sablère.....	1 Classe	.....	20 enfants.
Verville.....	2 Classes	.....	58 enfants.
Ormeteau.....	1 Classe	.....	26 enfants.

- 2ème séjour du 6 Janvier au 28 Janvier 1976 -

Verville.....	1 Classe	.....	30 enfants.
La Jeannotte.....	2 Classes	.....	56 Enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord sur la proposition qui lui est faite.

Adopte le nouveau tarif des participations des familles suivant le détail ci-après :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

- Moins de 250,00 Francs.....	4,00 F.
- de 250,01 à 300,00 F.....	6,00 F.
- de 300,01 à 350,00 F.....	7,00 F.
- de 350,01 à 400,00 F.....	8,00 F.
- de 400,01 à 450,00 F.....	9,50 F.
- de 450,01 à 500,00 F.....	11,00 F.
- de 500,01 à 600,00 F.....	12,00 F.
- de 600,01 à 700,00 F.....	15,00 F.
- de 700,01 à 800,00 F.....	17,00 F.
- de 800,01 à 900,00 F.....	20,00 F.
- de 900,01 à 1000,00 F.....	22,00 F.
- de 1000,01 à 1150,00 F.....	24,00 F.
- de 1150,01 à 1300,00 F.....	28,00 F.
- Plus de 1300,01 Francs.....	34,00 F.

o o  
o

- TRANSPORT DES ELEVES DE MENNECY AU LYCEE DE CORBEIL -

Monsieur CHAMPAGNE rappelle que certains collègues ont été étonnés de l'augmentation de la participation réclamée aux familles d'enfants de MENNECY fréquentant le Lycée de CORBEIL pour le transport de ces derniers.

Une demande de justification avait été adressée à l'Union Départementale des Entreprises des Transports d'Ecoliers qui par lettre en date du 22 Octobre 1975 nous fait savoir que cette année a été régularisée une erreur de kilométrage qui existait depuis plusieurs années.

En effet les participations réclamées, jusqu'ici étaient basées sur une distance de 8 kilomètres au lieu de 12 kilomètres réels.

LE CONSEIL

Prend acte de cette réponse.

A cette occasion, Monsieur PERTIN fait remarquer qu'il a, à plusieurs reprises, vu des enfants attendre le car de remassage à la hauteur des Etablissements SYNDEX et demande s'il ne serait pas possible d'étudier la mise en place d'un abri de car.

Monsieur ROBERT prend note et pense que cette réalisation peut-être envisagée.

75

24 OCT 1975

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- TERRAIN POUR EDIFICATION D'UN LIEU DE CULTE Z.A.C. -  
"VERVILLE-VILLEROY" -

Monsieur ROBERT informe le Conseil qu'il a obtenu de la Société LEVITT-FRANCE la mise à disposition d'un local commercial non utilisé pour les Associations Culturelles, ce qui ne préjuge pas de la remise à l'Association Paroissiale d'un terrain de 500 M2 environ comme il avait été envisagé antérieurement.

L E C O N S E I L  
-----

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme sa délibération antérieure relative à la cession gratuite de ce terrain à l'Association Paroissiale dès que la Commune en sera entrée en possession.

o o  
o

DELIBERATION N° 052.75.

- Subventions aux Cadets-Pompiers -

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur WAIGNIER a créé une section de jeunes cadets-pompiers qui sont initiés aux problèmes de sécurité et de secours.

Ils sont installés dans les locaux du Mille-Club.

Actuellement ils ne disposent d'aucunes ressources et il est proposé une subvention de 1.000,00 Francs.

L E C O N S E I L  
-----

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission,

Décide d'attribuer une subvention de 1.000,00 Francs aux jeunes cadets-pompiers,

Dit que cette dépense sera inscrite au chapitre 942 du Budget Supplémentaire.

o o  
o

DELIBERATION N° 053.75.

- Création d'un poste d'Aide-Bibliothécaire -

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le fonctionnement de la bibliothèque installée dans les locaux de la M.A.L.C.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975



Il y a actuellement 750 inscrits (Adultes et Enfants) soit 10% de la population.

Au cours des 6 premiers mois de l'année il y a eu 5711 opérations de prêt dont 2307 pour les adultes et 3404 pour les enfants.

Ce service est ouvert au public 7 Heures 30 par semaine,

- Lundi..... de ..... 17 H à 19 H 30.
- Mercredi..... de ..... 9 H à 11 H 30.
- Samedi..... de ..... 9 H à 11 H 30.

Actuellement la bibliothèque fonctionne grâce à du personnel bénévole, mais il va sans dire que devant l'importance grandissante et l'engouement de notre population, il va devenir nécessaire de structurer le fonctionnement et prévoir du personnel communal car en dehors du temps d'ouverture au public, un bibliothécaire doit se documenter et rechercher, selon la clientèle ou l'impulsion à donner, les livres à acheter et à mettre à disposition du public.

Il y a également l'entretien des ouvrages, la préparation matérielle, la tenue des fichiers etc...

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix contre 4 et 5 abstentions,

Décide de créer un poste d'Aide-Bibliothécaire à compter du 1er Janvier 1976.

Dit que ce poste sera pourvu par application du statut du personnel communal.

o o  
o

DELIBERATION N° 055.75.

- Construction d'un C.O.S.E.C. -

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de MENNECY est inscrite sur la liste du programme d'Etat 1974 d'équipement sportifs et socio-éducatifs pour la réalisation d'un C.O.S.E.C. dans la Z.A.C. de la Verville.

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil a été élaboré conjointement par la Municipalité et le Promoteur.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

Le critère préalablement retenu étant la centralisation des installations sportives dans le Parc de Villeroy afin de créer un Centre de Loisirs où les usagers trouveraient la possibilité d'exercer les différentes disciplines sportives leur convenant, les services et vestiaires conçus lors de la construction de la piscine (opération non subventionnée) l'avaient été en fonction d'un double usage : piscine et halle de sport.

Après étude, l'emplacement à retenir pour l'implantation de ce bâtiment devant s'intégrer dans le complexe sportif, ne devait en aucun cas autoriser l'abattage des séquoias, dont certains tricentenaires, forment une allée de 34 mètres de large sur 800 mètres de long. Cet avis était d'ailleurs partagé par les Services Eaux et Forêts.

Le style de cette salle devait aussi permettre une intégration dans le site et c'est la raison pour laquelle le projet qui est présenté a fait l'objet d'une recherche architecturale particulière.

La mise en place d'une telle installation devient indispensable et urgente. En effet, le nombre sans cesse croissant de sportifs actifs ne permet plus de donner satisfaction aux demandes d'utilisation du gymnase existant au Stade Alexandre Rideau, Avenue Charles de Gaulle. Actuellement les vestiaires de la piscine sont mis à la disposition de la section de judo, et il est pratiquement impossible de satisfaire les besoins du C.E.S.

L'ensemble sportif ainsi composé comprendrait :

- 1 salle de jeux de 40M X 20M )
- 320 places en gradins ) à construire
- 1 bassin de natation de plein air de 50M X 12M50 )
- 1 pataugeoire de 10M X 10M )
- 6 courts de tennis ) existant
- 1 terrain de volley )
- 1 bâtiment de services, vestiaires, douches )
- 2 courts de tennis supplémentaires à l'étude.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le projet de construction de la halle de sports qui lui est soumis par la S.C.I. "Le Parc de Villeroy" Promoteur de la Z.A.C.

Demande que soit affectée à ce projet la subvention d'Etat arrêtée par délibération du Conseil Général du 18 Février 1974.

78

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCT 1975

Sollicite l'octroi de la subvention du Département au taux de 30% de la dépense subventionnelle, en application de la délibération du Conseil Général en date du 22 Janvier 1973.

Arrête le coût de cette opération à :

- Construction, toutes suggestions  
confondues..... 1.189.000,00 F.
- Equipement en matériel..... 70.000,00 F.

TOTAL..... 1.259.000,00 F.

Adopte le plan de financement suivant :

- Participation du Promoteur de la  
Z.A.C. suivant convention..... 744.000,00 F.
- Subvention d'Etat..... 255.000,00 F.
- Subvention Département (estimation).. 255.000,00 F.
- Autofinancement..... 5.000,00 F.

TOTAL..... 1.259.000,00 F.

Dit que les crédits seront ouverts à concurrence de cette somme, tant en recettes qu'en dépenses, au Chapitre 903 du Budget Supplémentaire 1975.

o o  
o

.. .. DELIBERATION N° 056.75.

- Avenant N° 4 à la Convention de Z.A.C. -

Le Maire expose au Conseil que compte-tenu de la lenteur de l'opération de construction de maisons individuelles dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. "VERVILLE-VILLEROY" et pour répondre à une demande d'acquisition de terrains ou les propriétaires construiraient eux-mêmes leur pavillon, il a proposé à la Société LEVITT-FRANCE le changement d'affectation de parcelles incorporées dans la Z.A.C. en vue de la réalisation de lots de terrain viabilisés qui seraient commercialisés.

Les parcelles intéressées sont celles situées en bordure du C.D. 153 et cadastrées section ZD 39 & ZC 3.

La Société LEVITT-FRANCE Promoteur de la Z.A.C. n'est pas hostile à ce projet, et propose pour concrétiser cet accord un avenant à la Convention de Z.A.C. approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 20 Avril 1971 par arrêté N° 71.61813.

